



## ARRETE

**Portant restriction de la circulation des  
véhicules et des piétons et interdiction du  
stationnement des véhicules**

**Rue de la Bataille de Stalingrad**

**Rue de la Martinière**

**N°AR01\_2024\_0019**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de renouvellement de canalisation AEP entrepris par la **société SADE CGTH 3, rue Marcelin Berthelot 91330 WISSOUS, pour le compte de VEOLIA**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules, rue de la Bataille Stalingrad, rue de la Martinière ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue de la Bataille de Stalingrad,  
Rue de la Martinière ;**

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit :

**Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 15 avril 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **La circulation des véhicules devra être assurée en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Chaussée rétrécie rue de la Bataille de Stalingrad et circulation maintenue au moyen d'un alternat manuel ou par feux ;**
- **Rue de la Martinière barrée à la circulation des véhicules sauf véhicules d'urgences prioritaires et mise en place d'un plan de déviation pendant les horaires de travaux ;**
- **3 emplacements de stationnement neutralisés au droit du 2, rue de la Bataille de Stalingrad ;**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit des travaux ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 8h00/17h00**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;  
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;  
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;  
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;  
- SADE CGTH 3, rue Marcelin Berthelot 91330 WISSOUS ;  
- VEOLIA.

Fait à Chaville, le 18 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 26/01/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire-Adjoint délégué à l'espace et  
réseaux publics

Publication le : 29 janvier 2024